



**Comptes annuels 2012**

## BILAN ACTIF

	31/12/2012			31/12/2011
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	127 078		127 078	127 078
Constructions	1 143 702	113 269	1 030 433	1 046 614
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	3 172	1 956	1 216	2 274
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations	35 265 131	4 361 670	30 903 461	30 905 129
Créances rattachées à des participations	16 387 358	3 687 804	12 699 554	14 985 830
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	27 342		27 342	26 276
	<b>52 953 782</b>	<b>8 164 698</b>	<b>44 789 084</b>	<b>47 093 201</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	1 244		1 244	2 985
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	82 542		82 542	122 350
Autres créances	433 145		433 145	152 673
Capital souscrit - appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres	1 500		1 500	
Autres titres	682 376		682 376	153 686
Instruments de trésorerie				
<b>Disponibilités</b>	6 419		6 419	4 184
Charges constatées d'avance (3)	831		831	3 398
	<b>1 208 057</b>		<b>1 208 057</b>	<b>439 276</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54 161 839</b>	<b>8 164 698</b>	<b>45 997 141</b>	<b>47 532 478</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

## BILAN PASSIF

	31/12/2012	31/12/2011
	Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (dont versé : 20 570 294 )	20 570 294	20 570 282
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13 220 765	13 220 757
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	1 529 775	1 500 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	2 946 284	2 946 284
Report à nouveau	3 995 676	3 429 957
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	-1 394 897	595 494
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	<b>40 867 897</b>	<b>42 262 774</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	1 390 831	1 139 837
Provisions pour charges		
	<b>1 390 831</b>	<b>1 139 837</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	21 556	23 957
Emprunts et dettes financières (3)	2 098 899	3 380 490
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	28 355	
Fournisseurs et comptes rattachés	570 339	414 473
Dettes fiscales et sociales	14 936	36 022
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 004 328	274 924
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	<b>3 738 413</b>	<b>4 129 867</b>
Ecarts de conversion Passif		
	<b>45 997 141</b>	<b>47 532 478</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 997 141</b>	<b>47 532 478</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 098 899	3 380 490
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 611 159	749 377
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	21 556	23 957
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

## COMpte DE RESULTAT

	31/12/2012		31/12/2011
	France	Exportation	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	41 292		103 031
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>41 292</b>		<b>103 031</b>
Production stockée			
Production immobilisée			
Produits nets partiels sur opérations à long terme			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Autres produits			6 002
			<b>1 154</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>			
Achats de marchandises			
Variation de stocks			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes (a)			888 325
Impôts, taxes et versements assimilés			5 205
Salaires et traitements			15 972
Charges sociales			7 244
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			17 239
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			649 872
			<b>334 778</b>
			<b>1 583 856</b>
			<b>1 256 733</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-1 536 563</b>
			<b>-1 152 548</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>			
Bénéfice attribué ou perte transférée			129 023
Perte supportée ou bénéfice transféré			181 607
			<b>1 040 715</b>
			<b>140 819</b>
<b>Produits financiers</b>			
De participations (3)			971 191
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			292 125
Autres intérêts et produits assimilés (3)			383 050
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			776 987
Différences positives de change			1 368 652
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			284
			<b>11 636</b>
			<b>1 354 524</b>
			<b>2 449 400</b>
<b>Charges financières</b>			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			1 070 286
Intérêts et charges assimilées (4)			89 567
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
			<b>342 203</b>
			<b>95 911</b>
			<b>1 159 853</b>
			<b>438 114</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>194 671</b>
			<b>2 011 286</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>-1 394 476</b>
			<b>1 758 634</b>

**COMPTE DE RESULTAT (Suite)**

	31/12/2012	31/12/2011
	Total	Total
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		5 227 000
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
		<b>5 227 000</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	421	139
Sur opérations en capital		6 390 001
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	<b>421</b>	<b>6 390 140</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 421</b>	<b>-1 163 140</b>
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
<b>Total des produits</b>	<b>1 530 840</b>	<b>8 821 300</b>
<b>Total des charges</b>	<b>2 925 737</b>	<b>8 225 807</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-1 394 897</b>	<b>595 494</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	9 327	9 327
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	1 383 285	633 180
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	89 358	88 931

# ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC

## Annexe aux comptes annuels Au 31 décembre 2012

### NOTE 1 : Evénements principaux de l'exercice

#### 1.1 Décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 21 juin 2012 a entériné le bénéfice de 595.493,60 € de l'exercice 2011 et a décidé d'affecter la somme de 29.775,00 € au compte de réserve légale et la somme de 565.716,60 € au compte de report à nouveau créditeur.

Dans le cadre du régime SIIC, la Société n'avait pas d'obligation de distribution de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, a par ailleurs adopté la transformation de la société en société européenne et la modification des statuts afférente à ce changement de forme. Cette transformation, rendue possible par la détention depuis plus de deux ans des titres d'une société relevant du droit d'un autre Etat membre (en l'occurrence la société NPA.H, Société de droit luxembourgeois), est devenue effective à compter du 31 juillet 2012, date de son immatriculation au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

#### 1.2 Augmentation de capital

Au cours de l'année 2012, la société a augmenté son capital de 12 € par création de 85 actions nouvelles suite à l'exercice de 85 BSA échéance 14 décembre 2014.

Au 31 décembre 2012, le capital de la société est 20.570.294 € divisé en 135.916.226 actions.

### NOTE 2 : Principes, règles et méthodes comptables

#### 2.1 Généralités

Les comptes annuels ont été établis conformément aux conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## **2.2 Date de clôture**

Les comptes annuels couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

## **NOTE 3 : Méthodes d'évaluation**

### **3.1 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées suivantes :

Gros œuvre	100 ans
Façade étanchéité	15 ans
Installation générale technique	20 ans
Agencement Intérieur Déco	10 ans

### **3.2 Immobilisations financières**

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Ils sont, le cas échéant, dépréciés (provision pour dépréciation des comptes courants et provision pour risques) lorsque leur valeur d'inventaire (déterminée à partir de l'actif net comptable, compte tenu des plus ou moins-values latentes, des perspectives de rentabilité ou du prix du marché) s'avère inférieure à leur coût d'acquisition ou valeur d'apport.

Les titres de participations sont provisionnés sur la base de la situation nette comptable retraitée des filiales, qui tient compte des plus-values latentes des immeubles portés par ces dernières. Ces plus-values latentes ont été déterminées à l'aide d'expertises réalisées par des experts indépendants reconnus de la place (experts près la Cour d'Appel de Paris et/ou agréés par la Cour de Cassation).

### **3.3 Créances**

Les créances sont enregistrées pour leur valeur nominale ou à leur valeur d'apport. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

### **3.4 Provision**

Des provisions sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas.

La Société ne comptabilise pas le montant de ses engagements de départ en retraite, compte tenu du caractère non significatif des éléments concernés.

### **3.5 Résultat par action**

Conformément à l'avis N° 27 de l'O.E.C., le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le calcul du résultat net dilué par action est semblable au calcul du résultat net de base par action.

Au 31 décembre 2012 étaient en circulation 66.701.017 BSA (code ISIN FR 0010561985) échéance 5 ans (soit au 14 décembre 2014), chacun d'eux donnant droit à une action ordinaire pour un prix d'exercice de 0,24€.

Le cours moyen annuel des titres ADC SIIC est de 0,15301 euros. Le prix d'exercice des BSA est de 0,24 euros. Les détenteurs de BSA n'ont donc pas d'intérêt à exercer leurs droits s'ils trouvent des actions à acheter sur le marché. Par conséquent, il n'y a pas d'effet dilutif.

(en euros)

<b>Numérateur</b>	
Résultat net de la société au 31 décembre 2012	-1 394 897
<b>Dénominateur</b>	
Nombre moyen d'actions pondéré avant effet dilutif	<b>135 916 170</b>
<b>Effet des actions dilutives</b>	
Nombre moyen d'actions pondéré après effet dilutif	<b>135 916 170</b>
<b>Résultat net part du groupe par action non dilué (en euros)</b>	-0.0103
<b>Résultat net part du groupe par action dilué (en euros)</b>	-0.0103

#### NOTE 4 : Explications des postes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations

##### 4.1 Immobilisations

(En milliers d'euros)

	Immobilisations			Amortissements / provisions				Net 31/12/12	
	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Valeur brute	Amort. au	Augmentatio	Diminution		Amort.au
	01/01/12	reclassement	reclassement	31/12/12	01/01/12				31/12/12
<b>Immobilisations incorpor</b>									
<b>Immobilisations corporelles</b>									
Terrains	127	0	0	127	0	0	0	0	127
Constructions	1 144	0	0	1 144	97	16	0	113	1 030
Mat bureau infor	3	0	0	3	1	1	0	2	1
<b>Immobilisations financières</b>									
Titres de participation	35 265	0	0	35 265	4 360	2	0	4 362	30 903
Créances rattachées Part.	17 856	0	1 469	16 387	2 870	818	0	3 688	12 699
Autres immo.fin., Prêts	26	1	0	27	0	0	0	0	27
<b>TOTAL</b>	<b>54 421</b>	<b>1</b>	<b>1 469</b>	<b>52 953</b>	<b>7 328</b>	<b>837</b>	<b>0</b>	<b>8 165</b>	<b>44 789</b>

##### ▪ **Immobilisations corporelles**

Le poste d'immobilisations corporelles se compose de la nue-propriété d'un appartement situé dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

##### ▪ **Immobilisations financières**

Au 31 décembre 2012, en application des principes évoqués en note 3.2, le Groupe a enregistré les dépréciations suivantes :

- la situation nette réévaluée de KERRY ressort à – 1.177 K€ : les titres ont été provisionnés à 100% soit à hauteur de 4.360 K€ et une provision pour risque a été constituée à hauteur de la situation nette négative soit 1.177 K€. L'impact sur l'exercice est une dotation aux provisions pour risque de 249 K€.

- la situation nette de COFINFO ressort à – 8.204 K€ : les titres ont été provisionnés à 100%, une provision sur compte-courant a été dotée de 64 K€ sur l'exercice afin de déprécier à 100% soit 2.920 K€ ce compte courant. Pour mémoire ADC SIIC avait acquis à l'origine le compte-courant de COFINFO avec une décote de 5.070 K€. Cette décote vient réduire la situation nette négative de COFINFO du même montant. Une provision pour risque a par ailleurs été comptabilisée pour ajuster le niveau de la dépréciation à hauteur de la situation nette. L'impact sur l'exercice est une dotation aux provisions nette de 66 K€.

- la situation nette d'AZURELLE ressort à - 747 K€ : les titres ont été provisionnés à 100% soit à hauteur de 2 K€, ne provision sur compte-courant a été dotée de 747 K€ sur l'exercice. L'impact sur l'exercice est une dotation aux provisions nette de 748 K€.

- la situation nette de NPAH est à - 22 K€ : la valeur brute des titres étant de 1€, ceux-ci ont été provisionnés à 100%, une provision sur compte courant de 22 K€ a été constituée. L'impact sur l'exercice est une dotation aux provisions nette de 7 K€.

#### Tableau des Filiales et participations

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote ppart du capital détenue en %	Valeur brute comptable des titres	Valeur nette comptable des titres	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et aval donnés par la société	Chiffres d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats ( bénéfice ou perte du dernier exercice clos )	Dividende encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>A : filiales</b>										
<b>50 % au moins</b>										
AZURELLE	1	-748	100%	2		787		-2	-747	
JULES GUESDES	0	143	100%	100	100	831		457	133	
COFINFO	56	-8 260	100%	NS		2 920			-66	
KERRY	37	-1 214	100%	4 360					-264	
NPAH	13	-34	100%	NS		22			-7	
GEPAR HOLDING (1)	83	-900	100%	73	73	11 828			-413	
BASSANO DVT	33 301	76	84.99%	28 301	28 301			1 371	2 191	971
<b>B : filiales</b>										
<b>10 % au moins</b>										
<b>C : filiales</b>										
<b>moins de 10%</b>										
VENUS	224 811	9 509	1.07%	2 429	2 429	0	0	2 893	1 310	0
			<b>TOTAUX</b>	<b>35 265</b>	<b>30 903</b>	<b>16 387</b>	<b>0</b>	<b>4 719</b>	<b>2 137</b>	<b>971</b>

(1) Les chiffres concernant GEPAR HOLDING sont en Euros (chiffres en CHF convertis au cours de clôture).

## 4.2 Etat des Créances

### Evolution des créances

(En milliers d'euros)

<b>Créances brutes</b>	<b>Au 31/12/12</b>	<b>Au 31/12/11</b>	<b>Variation</b>
<b>Créances immobilisées</b>			
Créances Rattachées à des Participations	16 387	17 856	-1 469
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	27	26	1
<b>Actif circulant</b>			
Clients	83	122	-39
Etat et collectivités	416	153	263
Groupe & Associés	0	0	0
Débiteurs divers	17	0	17
Charges constatées d'avance	1	4	-3
<b>TOTAUX</b>	<b>16 931</b>	<b>18 161</b>	<b>-1 230</b>

La variation du poste « créance rattachées à des participations » s'explique essentiellement par le remboursement partiel du compte courant AZURELLE suite à la vente de ses lots de copropriété dans un immeuble sis rue de Tilsitt (Paris 8<sup>ème</sup>).

Les créances rattachées à des participations sont dépréciés à hauteur de 3.688 K€ (dont 2.920 K€ concernant la société COFINFO et 747 K€ la société AZURELLE) et ressortent ainsi à 12.699K€

Les créances clients se composent essentiellement de factures à établir de refacturation de salaires (78 K€).

Le poste Etat et collectivités est composé de créances de TVA.

### Echéancier des créances

(En milliers d'euros)

<b>Créances</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Montant net</b>	<b>Echéance à un an au plus</b>	<b>Echéance à plus d'un an</b>
<b>Créances immobilisées</b>				
Créances Rattachées à des Participations	16 387	12 700	12 700	
Prêts				
Autres	27	27		27
<b>Actif circulant</b>				
Clients	83	83	83	
Etat et collectivités	416	416	416	
Groupe & Associés				
Débiteurs divers	17	17	17	
Charges constatées d'avance	1	1	1	
<b>TOTAUX</b>	<b>16 931</b>	<b>13 244</b>	<b>13 217</b>	<b>27</b>

### 4.3 Capitaux propres

(En milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserve légale	Autres Réserves	Dividendes	RAN	Résultat net	Total
Au 31/12/2011	20 570	13 221	1 500	2 946	0	3 430	595	42 263
Affectation résultat	0	0	30	0	0	566	-595	0
Dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation Capital par réinvestissement de dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat au 31/12/2012	0	0	0	0	0	0	-1 395	-1 395
	20 570	13 221	1 530	2 946	0	3 996	-1 395	40 868

### Composition du capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social est composé de 135.916.226 actions ordinaires, entièrement libérées.

	BSA	COUPONS	Nombre d'actions
Début d'exercice			135 916 141
Conversion de coupons			
Conversion de BSA ech 12/2014	85		85
TOTAUX	85	-	135 916 226

### 4.4 Etat des dettes

#### Evolution des dettes

(En milliers d'euros)

Dettes	Fin 2012	Fin 2011	Evolution
Emprunts et dettes établissements crédit	22	24	-2
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0
Dettes fournisseurs	570	414	156
Dettes fiscales et sociales	15	36	-21
Groupe et associés	2 099	3 380	-1 281
Autres dettes	1 004	275	729
TOTAUX	3 710	4 129	-419

Les dettes fournisseurs se composent essentiellement de factures non parvenues concernant des facturations de salaires de personnels intervenant pour le compte de la société (289 K€), d'honoraires juridiques (99 K€), des commissaires aux comptes (76 K€) et des autres honoraires (38 K€).

Le poste « groupe et associés » représente les avances de trésorerie faites par des filiales présentant des excédents.

Le poste « autres dettes » se compose principalement d'une garantie de loyers d'un montant 987 K€ consentie à a filiale BASSANO DEVELOPPEMENT dans le cadre de l'apport de l'immeuble rue du Faubourg Saint Honoré à Paris.

#### Echéancier des dettes

(En milliers d'euros)

<b>Dettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Echéance à un an au plus</b>	<b>Echéance à plus d'un an et - 5 ans</b>	<b>Echéance à plus de 5 ans</b>
Emprunts et dettes établissements crédit	22	22		
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs	570	570		
Dettes fiscales et sociales	15	15		
Groupes et associés	2 099	2 099		
Autres dettes	1 004	1 004		
<b>TOTAUX</b>	<b>3 710</b>	<b>3 710</b>		

#### **4.5 Produits à recevoir et charges à payer**

(En milliers d'euros)

<b>Produits à recevoir</b>	<b>2012</b>	<b>2 011</b>	<b>Charges à payer</b>	<b>2012</b>	<b>2 011</b>
<b>Financières</b>			<b>Financières</b>		
Intérêts courus/créances	412	330	Intérêts courus/emprunt		
			Intérêts courus/dettes	89	65
<b>d'exploitation</b>			<b>d'exploitation</b>		
Clients	83	93	Fournisseurs - fnp	541	401
Etat			Dettes fiscales et sociales	15	21
Autres créances	6	0	Autres dettes	987	257
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>423</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 632</b>	<b>744</b>

#### **4.6 Provisions**

(En milliers d'euros)

	Montant au 01/01/20012	Augmentation	Diminution		Montant au 31/12/2012
			utilisé	non utilisé	
sur immobilisations corporelles					0
Pour Risques et charges	1 140	251			1 391
Sur titres de participation	4 360	2			4 362
Provisions sur créances	2870	818			3 688
<b>TOTAL</b>	<b>8 370</b>	<b>1 071</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 441</b>

Une dotation aux provisions pour risques et charges a été constituée concernant la société KERRY pour 249 K€.

Une dotation aux provisions sur compte courant a été constituée concernant la société AZURELLE pour 747 K€, concernant la société COFINFO pour 64 K€ et concernant la société NPAH pour 7 K€.

#### 4.7 Entreprises liées

(En milliers d'euros)

Participations	35 265	Loyers	-106
Provisions sur titres participation	-4 362	Provisions s/charges	-36
Créances rattachées à participation	15 976	Reprise provision sur titres	
Provisions sur créances	-3 688	Dotation provision sur titres	-2
Int s/créances	412	Quote part Perte	-182
Provsions pour risques	-1 391	Quote part Benefice	129
Dépôts versés	27	Honoraires	-74
Fournisseurs FNP		Dotation provision/créances	-818
Client FAE	78	Reprise provision/créances	
Compte courant groupe	-2 010	Intérêts sur comptes courant	-89
Int c/ compte courant groupe	-89	Autres pdts financiers	
Charges à payer	-987	Produit de participation	971
		Revenus des comptes courant	412
		Provisions pour risques	-251
		Refacturation des filiales	
		Refacturation aux filiales	65
		Garantie locative	-610
<b>total</b>	<b>39 232</b>	<b>total</b>	<b>-590</b>

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché et/ou entre des entités détenues en totalité par la même société mère. A ce double titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R.123-198 11° du Code de Commerce.

#### 4.8 Notes sur le compte de résultat

- ✓ Evolution du chiffre d'affaires

<b>produits</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Evolution</b>
produits de location	-24	34	-58
produits liés aux charges refacturables		-7	7
produits activités annexes	65	76	-11
<b>chiffre d'affaires</b>	<b>41</b>	<b>103</b>	<b>-62</b>

Les produits de location de la société correspondent à l'avoir établi au profit du locataire NRF suite à l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 23 Février 2011 qui a fixé l'indemnité d'occupation. Pour mémoire, l'immeuble a été apporté en 2010 à la société BASSANO DEVELOPPEMENT.

Les produits des activités annexes correspondent aux refacturations de salaires aux filiales.

✓ **Les charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation représentent 1.584 K€ contre 1.257 K€ au titre de l'exercice précédent.

La variation résulte essentiellement de l'augmentation de l'impact de la garantie locative dans le cadre de l'immeuble apporté à la société BASSANO DEVELOPPEMENT, le loyer facturé par cette dernière à son locataire ayant baissé en 2012 suite à la fixation d'un loyer provisionnel par le tribunal.

✓ **Le résultat financier**

Le résultat financier est un bénéfice de 195 K€ au 31 décembre 2012 contre un bénéfice de 2.011 K€ au 31 décembre 2011 et comprend notamment :

- des dividendes reçus pour 971 K€,
- des revenus de comptes courant 412 K€,
- des dotations aux provisions pour risques sur les filiales et pour dépréciation des comptes courants (- 1.070 K€).

✓ **Le résultat Exceptionnel**

Le résultat exceptionnel est une perte de 0,42 K€ contre une perte de 1.163 K€ en 2011, cette perte est essentiellement composée essentiellement des amendes de circulation.

✓ **Le résultat de l'exercice**

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 1.395 K€.

✓ **Ventilation de l'IS par taux et par nature**

Dans le cadre de l'application du régime SIIC, la société n'a pas constaté d'impôt sur les sociétés. Elle n'a aucune obligation de distribution cette année.

**NOTE 5 : Engagements financiers donnés**

- **Engagements donnés**

## Nantissement de parts sociales

Société dont les actions ou parts sont nanties	Nom de l'actionnaire ou de l'associé	Bénéficiaire	Date de départ	Date d'échéance	Condition de levée	Nombre d'actions ou de parts sociales nanties	% capital nanti
JULES GUESDE	ADC	CFF	12.06.93	12.03.18	Remboursement	1000	100%

### Autres engagements

L'inscription du privilège du Trésor prise à l'encontre de la société ADC SIIC s'élève à 10.126 K€, au 31 décembre 2012, en garantie des impositions contestées (cf. note 6.1).

La société ADC SIIC a accordé une garantie de loyer concernant l'immeuble situé 218 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8<sup>ème</sup>, d'un montant minimum de loyer annuel de 1.150 K€ et hors charges jusqu'au 30 juin 2014 au profit de la société BASSANO DEVELOPPEMENT.

Suite à l'apport en 2009 de l'immeuble sis rue de Surène à la société VENUS et au transfert à cette dernière du crédit attaché à l'immeuble, la société ADC SIIC s'est engagée auprès du Crédit Foncier à ne pas céder les parts de la société VENUS obtenues en contrepartie de l'apport tant que le crédit (finissant en juin 2022) ne sera pas intégralement remboursé (engagement formalisé en 2011).

D'autre part, la Société n'a pas accordé à des tiers des lignes de crédit non encore utilisées (lettres de tirages, ...) et n'a pas d'engagements de rachat de valeurs prêtées ou déposées en garanties.

## NOTE 6 : Litiges

### 6.1 Litiges fiscaux

Suite à un contrôle fiscal portant sur les exercices 2002 à 2004, l'Administration a remis en cause des distributions de dividendes, ainsi que la déductibilité d'une charge liée à l'annulation avant terme de bons de souscription d'action (BSA) autodétenus par la société ADC SIIC et a adressé des propositions de rectifications pour un montant d'impôt en principal de 5,4 M€ (hors intérêts et majorations d'un montant total de 4,8 M€) et des avis de mise en recouvrement à titre conservatoire. Les rappels d'imposition correspondant ont été mis en recouvrement au cours de l'exercice 2010 et ont entraîné des prises de garanties (cf. note 5).

Ces propositions de rectification ont notamment remis en cause le principe de non-taxation des dividendes dans le cadre du régime mère-fille, et donc le droit de faire bénéficier les dividendes perçus du régime des sociétés mères.

Or, par un jugement du 5 juillet 2011, le Tribunal Administratif de Paris – statuant en chambre plénière et rendant le même jour quatre décisions identiques clairement motivées et afférentes à des situations comparables à celles de la société ADC SIIC – a fait droit aux demandes des requérants et les a déchargés des impositions supplémentaires litigieuses ainsi que les pénalités afférentes mises à leur charge en confirmant l'éligibilité des dividendes perçus à l'exonération d'impôt prévue dans le cadre du régime mère-fille.

Le Tribunal Administratif de Paris a également condamné l'Etat à verser 1.500 euros à la société ACANTHE DEVELOPPEMENT au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, ce qui souligne le poids accordé à l'analyse défendue par la société. L'administration fiscale a interjeté appel de

ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Paris. Néanmoins, le jugement du Tribunal Administratif est immédiatement exécutoire.

Par ailleurs, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu dans des affaires identiques, dont l'une concerne la société KERRY filiale de notre Groupe, des décisions de dégrèvement fixant à ce jour la jurisprudence en la matière (Arrêts FINANCIERE MN, GCM ex SOPRINVEST).

Pour information, la position défendue par l'administration fiscale en ce qu'elle pouvait par ailleurs entraîner une double imposition des mêmes bénéficiaires d'une société, appelait de fortes critiques, s'agissant de sociétés établies dans l'espace de l'Union Européenne, et serait ainsi soumise, si l'administration fiscale devait maintenir ses positions, à la censure de la Cour de Justice de l'Union européenne.

L'analyse de l'administration fiscale apparaissait également et surtout susceptible d'être fortement combattue compte tenu de la jurisprudence fiscale française récente, et notamment des arrêts rendus par le Conseil d'Etat dans les affaires JANFIN (arrêt du 27 septembre 2006 qui a fixé de façon restrictive les conditions dans lesquelles l'administration fiscale peut remettre en cause, sur le fondement de l'abus de droit, certaines opérations financières faisant intervenir des distributions de dividendes) et les affaires GOLDFARB et AXA (arrêts du 7 septembre 2009 qui ont également débouté l'administration fiscale de ses prétentions à remettre en cause des opérations financières similaires). Ces affaires concernaient le bien-fondé de l'imputation, sur l'impôt sur les sociétés dû par les requérantes, des avoirs fiscaux attachés aux dividendes perçus. Certes, les rectifications notifiées à la société ADC SIIC ou à ses filiales ne concernent pas l'imputation d'avoirs fiscaux mais l'exonération des dividendes du fait de l'option pour le régime des sociétés mères ; néanmoins dans les deux hypothèses considérées, l'enjeu porte sur la double imposition éventuelle d'un même bénéficiaire chez la filiale puis chez son actionnaire. A ce titre, s'agissant de l'imputation d'avoirs fiscaux, dans les affaires GOLDFARB et AXA, le Conseil d'Etat a validé les opérations critiquées par l'administration fiscale au regard de critères objectifs que le groupe ADC SIIC considère, dans les situations qui le concernent, avoir réunis.

S'agissant des avis rendus par le Comité de l'abus de droit fiscal (anciennement Comité consultatif pour la répression des abus de droit), ils ne paraissent pas de nature à préjuger des décisions qui pourront être rendues par les juridictions compétentes en ce qu'ils retiennent (i) comme contraire à l'intention du législateur le fait d'avoir pris l'engagement de conserver pendant deux ans les participations acquises afin de bénéficier du régime des sociétés mères et (ii) comme inactives les sociétés dans lesquelles sont détenues les participations en question, alors que la loi définissant le régime des sociétés mères ne fait pas l'objet de telles limitations et que la qualité d'actionnaire des sociétés du Groupe ADC SIIC n'était pas contestable.

On soulignera par ailleurs que la portée de ces avis doit être fortement relativisée en considération de la décision rendue par le Conseil d'Etat, dans une décision SNERR du 29 septembre 2010, par laquelle ce dernier a indiqué qu'en matière de pénalités la charge de la preuve incombait toujours à l'administration fiscale quel que soit le sens de l'avis du comité.

Ainsi, sur le fondement des décisions du Conseil d'Etat, la Société – assistée du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre – a contesté à tous les stades de la procédure (y compris au niveau de la mise en recouvrement) les impositions complémentaires que l'administration entendait ainsi lui faire supporter.

S'agissant de la remise en cause de la déductibilité fiscale de la perte d'annulation des BSA, il s'agit d'une question technique pour laquelle la société estime avoir une analyse juste, considérant qu'aucun texte du CGI ne s'oppose à une telle déduction, et qu'ainsi la position de l'administration qui fait référence à une perte sur titres propres n'est pas justifiée.

L'Administration fiscale a également adressé, des propositions de rectifications, pour des montants en principal de 0,19 M€ (hors intérêts et majorations d'un montant de 0,02 M€), au titre des exercices 2009 et 2010, concernant principalement la remise en cause de l'application du régime SIIC sur les revenus issus d'une de ses filiales. La société estime fondée son analyse considérant qu'aucun texte du CGI ne s'oppose à l'application du régime SIIC dans le cas d'espèce. Ces propositions sont contestées.

Ces contestations sont toujours en cours au 31 décembre 2012 dans l'attente d'une première décision judiciaire.

Les rappels d'imposition susceptibles de résulter de ces propositions sont contestés par la Société qui, assisté du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre, a exercé toutes les voies de recours ouvertes à ce jour et n'a enregistré aucune provision les concernant.

## **6.2 Litiges immobiliers**

### Etat de la procédure concernant le locataire NRF « Nouvelles Résidences de France »

Face aux impayés récurrents de ce locataire, la société a été contrainte de diligenter un certain nombre de procédures.

A la suite d'une décision rendue le 23 février 2011, fixant respectivement l'indemnité d'éviction à 12.443 K€ et l'indemnité d'occupation à 593 K€ (AN/HT/HC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, la société a exercé le 28 février 2011 son droit de repentir (faculté qui permet à un propriétaire de revenir de manière définitive sur sa décision de non renouvellement du bail et donc de faire tomber le droit à l'indemnité d'éviction du locataire).

La notification de celui-ci par le bailleur a entraîné le renouvellement du bail. Un nouveau bail 3/6/9 a donc débuté le 28 février 2011, date de la notification de l'exercice du droit de repentir.

La société a introduit un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision de la cour d'appel mais a été rejeté le 4 juillet 2012.

En parallèle, la société NRF a délivré le 17 novembre 2011 une assignation dans laquelle elle demande au tribunal de fixer le loyer annuel à 586.079, 37 euros HT/HC à compter du 28 février 2011. La société BASSANO DEVELOPPEMENT, titulaire désormais du bail depuis l'opération d'apport de juillet 2010, a notifié un mémoire fin décembre 2011 dans lequel elle demande au tribunal de fixer à la somme de 891.844 euros HT/HC le montant du loyer du bail renouvelé après repentir.

Un jugement a été rendu le 7 mai 2012 par lequel un expert a été désigné en vue de recueillir les éléments nécessaires pour déterminer la valeur locative des lieux loués. Le montant du loyer provisionnel pour la durée de la procédure a, quant à lui, été fixé à la somme annuelle de 700 K€ HT/HC. L'expert devra déposer son rapport avant le 15 mai 2013.

Une procédure en résiliation du bail compte tenu de loyers impayés est également pendante devant les tribunaux.

En parallèle, la société a pris en octobre dernier une inscription sur le fonds de commerce de NRF en garantie de sa créance (pour un montant de 493 K€). Cela a permis à la société de diligenter le 31 décembre 2012, une procédure en vente forcée du fonds de commerce de NRF.

Enfin, la société NRF a assigné en 2008 la Société ADC SIIC notamment pour le remboursement de TVA et la régularisation de charges. Par jugement rendu le 14 décembre 2010, le tribunal a débouté la société NRF. Cette dernière a interjeté appel mais la cour a confirmé le jugement par une décision du 30 janvier 2013.

### Etat de la procédure concernant le locataire « Les Salons Saint honoré » :

La société avait délivré un congé avec refus de renouvellement et sans offre d'indemnité d'éviction le 21 décembre 2004 aux Salons Saint Honoré. Par jugement du 26 juin 2007 confirmé par la cour d'appel, le TGI de Paris a énoncé que ce congé ouvrait droit au profit du locataire au paiement d'une indemnité d'éviction et a débouté la Société de sa demande d'expulsion.

Le 3 avril 2012, le TGI a débouté la société de sa demande tendant à voir résilier le bail. Le tribunal a fixé à la somme de 101 K€ l'indemnité d'éviction et à la somme annuelle de 64 K€ outre taxes et charges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'indemnité d'occupation.

Le 20 avril 2012, les Salons Saint honoré ont interjeté appel. Les plaidoiries sont fixées au 3 décembre 2013.

Hormis les litiges, la société n'a pas identifié d'autres passifs éventuels.

#### **NOTE 7 : Autres informations**

La société n'emploie plus de salariés depuis le 31 mai 2012. Aucune avance ni crédit alloué aux dirigeants individuels n'a été observé sur l'exercice.

Il n'y a pas eu de rémunération allouée aux mandataires durant l'année 2012.

Les engagements en matière de retraite ne sont pas significatifs et ne font pas l'objet de provisions.

Au 31 décembre 2012, les déficits reportables s'élèvent à 3.285 K€. Ils ne tiennent pas compte des propositions de rectifications fiscales reçues par la société et concernent uniquement la partie non immobilière.

#### **NOTE 8 : Evénements postérieurs à la clôture**

L'Assemblée Générale des titulaires de BSA du 9 janvier 2013 a :

- Nommé Monsieur Richard LONSDALE-HANDS en qualité de représentant de la masse des titulaires de BSA « Echéance 5 ans » de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC ;
- Approuvé, en tant que de besoin, la transformation de la Société en Société Européenne (Societas Europaea) ;
- Approuvé, en tant que de besoin, sous condition suspensive de la réalisation du transfert du siège social de la Société en Belgique, les modifications du contrat d'émission relatif aux BSA « Echéance 5 ans »;
- Approuvé, en tant que de besoin, la modification de l'objet social de la Société ;

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 9 janvier 2013, a, notamment :

- Décidé d'approuver le Projet de Transfert du siège social de la Société en Belgique – à Saint-Josse-Ten-Noode (1210 Bruxelles), Avenue de l'Astronomie, 9 – sous certaines conditions suspensives ;
- Adopté dans leur intégralité les nouveaux statuts qui régiront la Société
- Après avoir pris acte que l'exercice des BSA (code ISIN FR 0010561985) échéance 14 décembre 2014 émis en décembre 2009 dans les conditions fixées dans le contrat d'émission tel que modifié par l'Assemblée Générale des titulaires de BSA en date du 9 janvier 2013, constitue un droit acquis des porteurs, a constaté que la série de Bons de Souscription d'Actions (code ISIN FR 0010561985) échéance 14 décembre 2014 émis en décembre 2009 en cours de validité se poursuivra à compter de la Date de Réalisation du Transfert aux mêmes conditions que celles fixées par le conseil d'administration de la

Société du 9 décembre 2009 et ce jusqu'à son terme le 14 décembre 2014, à l'exception de la modification du droit applicable aux actions émises par la Société à la suite de l'exercice des BSA.

- Pris acte que, dès la Date de Réalisation du Transfert, l'Assemblée Générale sera convoquée dans les plus brefs délais par le conseil d'administration à l'effet de statuer sur de nouvelles autorisations et délégations à donner au conseil d'administration et ce notamment concernant les opérations suivantes sans que cette liste soit exhaustive : autorisation/délégation à donner au conseil d'administration afin de procéder à (i) des opérations sur le capital, (ii) la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres, (iii) la mise en œuvre d'un plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2013 a :

- Fixé les modalités de l'offre de rachat des actions de la Société à proposer aux actionnaires qui s'étaient opposé au transfert et ont demandé le rachat de leurs titres conformément aux dispositions de l'article L.229-2 alinéa 3 du Code de Commerce et constaté que trois actionnaires, représentant ensemble 393.940 actions, avaient adressé à la Société une telle demande.
- Décidé l'ouverture d'un établissement secondaire au 24 rue Georges Bizet – 75116 PARIS.

Suite à ce Conseil, la société a adressé aux trois actionnaires minoritaires une offre de rachat. Chacun des actionnaires a accepté et les rachats sont actuellement en cours.

Le Conseil d'administration du 1er février 2013 a :

- Constaté la réalisation des conditions suspensives liées au transfert de siège social en Belgique ou renoncé à leur bénéfice ;
- Constaté le transfert de siège social du 2 rue de Bassano – 75116 PARIS en Belgique, à Saint-Josse-Ten-Noode (1210 Bruxelles), avenue de l'Astronomie, 9 ;
- Décidé que la Société conservera, après le transfert de siège en Belgique, un établissement stable en France en vue de la poursuite de l'activité commerciale SIIC en France.

Les formalités, tant en France qu'en Belgique, de transfert de siège social sont actuellement en cours

\*\*\*\*\*